

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal de l'exercice 2025 - Balise d'emprunts.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 arrêtant le Budget 2025;

Considérant l'envoi dudit budget et des pièces justificatives à la tutelle, SPW IAS;

Considérant la demande de la tutelle du 3 février 2025 de formaliser le choix de la balise par une délibération spécifique;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que ce choix sera maintenu durant tout l'exercice 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. De maintenir le choix de la balise d'emprunts durant l'exercice 2025.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Direction financière.